

Enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté

1997/0202(CNS) - 09/12/2003 - Document de suivi

Le présent document est le deuxième d'une série de rapports que la Commission est tenue de soumettre tous les trois ans en vertu du règlement 577/98/CE du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail (EFT) dans la Communauté. Le premier rapport, consacré à la période 1998-1999, a été soumis en 2000 par la Commission. Le présent document porte sur les progrès réalisés par les États membres, les pays candidats et les pays de l'AELE en ce qui concerne les dispositions du règlement du Conseil et des règlements connexes de la Commission au cours de la période 2000-2002. Le contenu du rapport est basé sur des rapports "Qualité", des données, d'autres informations provenant des pays concernés et des analyses des questionnaires nationaux. Le rapport contient en outre des détails sur les projets "EFT" qui bénéficient d'une assistance financière de la Commission. Depuis le dernier rapport au Conseil, des progrès sensibles ont été réalisés dans les États membres et les pays de l'AELE dans plusieurs domaines importants. La mise en oeuvre de l'EFT dans les pays candidats est particulièrement encourageante. L'accord visant à passer à une EFT trimestrielle continue dans l'ensemble des États membres représente une amélioration notable dans l'application de l'EFT. En outre, la transmission plus rapide des données a renforcé l'utilité des résultats trimestriels. Les pays ont consacré des moyens nationaux à l'expérimentation et à la mise en oeuvre d'améliorations techniques des enquêtes, dans certains cas avec l'assistance financière de la Commission, ce qui a permis d'accroître la comparabilité des données. La Commission est toutefois préoccupée par le fait que toutes les variables obligatoires ne sont pas transmises par les États membres. Les États Membres doivent remplir les obligations qui découlent du présent règlement et la Commission continuera à travailler en coopération étroite avec eux, avec les pays candidats et avec les pays de l'AELE afin d'aboutir à la mise en oeuvre de toutes ces dispositions.